

Comment établir votre CRF-CRA 2022-2023

PRESENTATION DU BILAN 2022-2023

Deux exemplaires de 4 pages

- Un exemplaire à retourner à l'OCCE du Rhône
5, rue Elsa Triolet -69500 BRON ou à aidecompta.occe69@orange.fr
- Un exemplaire à conserver par la coopérative pendant 10 ans.



Les comptes doivent être arrêtés exactement au **31 aout 2023**

et le bilan nous parvenir impérativement pour le **31 SEPTEMBRE 2023**

Pour vous faciliter la tâche, nous avons mis en évidence (entourés en gras-couleur) les éléments sur lesquels vous devez porter plus d'attention lors de la réalisation de votre bilan.

PAGE 1 : Coordonnées et signatures (Soyez attentifs aux encadrés gras/verts)

- Les coordonnées de l'école et le N° d'affiliation à l'OCCE
- Les signatures de **DEUX** vérificateurs aux comptes **NON-MANDATAIRES DE LA COOP** (ex : parents, collègues non-mandataires, ...)
- La signature du mandataire de la coopérative qui a réalisé le compte rendu financier et d'activités

PAGE 2 : Compte rendu d'activités (Encadrés bleus)

Compléter le tableau en cochant la case pour 'OUI' ou en indiquant un nombre selon les items

PAGE 3 : Compte de fonctionnement général et bilan simplifié

Vous devez remplir toutes les rubriques concernées par vos comptes et vérifier plus particulièrement les encadrés orange

→ Compte de fonctionnement général du 1^{er} septembre 2021 au 31 aout 2022

→¹ Charges :

Encadré 'Assurances versées' - 61681008

Ne doivent être saisies dans cette case que les assurances versées à l'OCCE.

Les montants versés en direct à d'autres compagnies d'assurance doivent être saisis dans 'Charges des activités éducatives'

→¹ Produits :

Encadré 'Subventions d'Etat et de collectivités (argent public)' - 74100008

Si vous avez bénéficié de subventions publiques, joindre obligatoirement une copie des relevés de compte bancaires sur lesquels apparaissent les versements de ces subventions et remplir le tableau en page 4 du bilan.

Si des contributions sont versées par un autre organisme (ex : sou des écoles,...) ou si des subventions publiques transitent par une autre coopérative scolaire Occe (ex : coop d'école), celles-ci doivent être saisies dans 'Contributions financières autres'-75511008)

→¹ Encadrés 'Total des charges (A) - Total des produits' (B) :

Si vous n'utilisez pas notre tableur Excel, revérifiez bien les additions de vos charges et de vos produits !

Office Central de la Coopération à l'École du Rhône

Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

5 rue Elsa Triolet – 69500 BRON

Tél. : 04 78 00 65 88 – compta.occe69@wanadoo.fr

Site Internet : www.occe.coop/ad69



→ **Bilan simplifié** (Soyez particulièrement attentifs aux encadrés orange et bleus)

ACTIF

Encadré 51201 (Banque Populaire ou CME) ou 51202 (Banque Postale):

Dans les cases des compte '512' (Banque) ne doit pas nécessairement apparaître le solde de votre relevé bancaire au 31 aout 2023. Ces cases correspondent à votre 'banque comptable' (solde au 31 aout 2023 de ce que vous avez saisi dans votre Livre de comptes.)

Si vous avez émis (ou reçu) et donc saisi des chèques entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 aout 2023 et que ceux-ci n'ont pas encore été débités (ou crédités) au 31 aout 2023, date de la clôture des comptes, alors il faudra les déduire (ou les ajouter) au montant de votre relevé bancaire Banque Populaire/CME/Banque Postale au 31 aout 23 en utilisant le tableau à gauche en bas de page (Rapprochement Bancaire) .

PASSIF

Encadré 'Report à nouveau au 01/09/2022' – '110'

Le 'report à nouveau' est toujours le montant de l'Actif/Passif au 31 aout de l'année précédente.

Celui-ci peut être différent du solde bancaire au 31 aout 2022 si des chèques saisis dans les comptes 2021/2022 n'ont pas été débités ou crédités au 31 aout 2022.

Remarque : si vous avez saisi des chèques en 2021/2022 et que ceux-ci ont été débités/crédités après le 1^{er} septembre 2022, vous ne devez pas les ressaisir dans votre livre de comptes 2022/2023 Il y aurait alors des doublons qui fausseraient vos comptes car ils ont déjà été saisis en 2021/2022.

Total Actif = Total Passif

Pour qu'un bilan comptable soit correct, le total de l'Actif doit toujours être égal au total du Passif.

Vérifiez que c'est bien le cas ! Si ce n'est pas le cas, revérifier les ventilations de votre Livre de comptes !

→ **Tableau en bas à gauche de la page – Rapprochement bancaire** (Encadrés orange et bleu)

Ce tableau de Rapprochement Bancaire vous permet de justifier la différence existante entre votre solde de Banque (Populaire/CME ou Postale) et votre solde Comptable (saisies des comptes) au 31/08/2023.

Et ce dans le cas où certains chèques auraient été émis ou reçus et saisis dans votre livre de comptes entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 aout 2023 mais n'auraient pas encore été débités ou crédités sur le compte bancaire au 31 aout 2023 (date de clôture des comptes).

Case 'Solde indiqué sur le dernier relevé bancaire fourni' (au 31 aout exactement)

Cette case doit correspondre au solde apparaissant sur votre relevé bancaire en date du 31 aout 2022. (Joindre absolument une copie de votre relevé bancaire au 31 aout 2022 !)

Remarque : S vous n'avez pas reçu votre relevé bancaire d'aout 2021, n'hésitez pas à nous contacter pour que nous vous confirmions qu'il n'y a pas eu de mouvement en aout ou que nous vous le fassions parvenir par mail !

Case 'Solde indiqué en compte 512 (bilan) – en bas du tableau

Il s'agit de votre solde comptable (banque 512)

Il correspond au solde bancaire duquel ont été déduits (ou ajoutés) les chèques saisis dans l'année et non débités (ou crédités) au 31 aout 2023. Le montant indiqué dans cette case est à remonter en 'actif banque 512' de l'ACTIF (en milieu de page à gauche).

S'il manque des documents ou si des erreurs apparaissent dans votre CRF/CRA 2022/2023, nous vous contacterons par mail. Dans ce cas, nous vous remercions de bien vouloir nous envoyer au plus vite vos corrections.

Si vous rencontrez des difficultés à les réaliser contactez-nous au **04.78.00.65.88** ou envoyez-nous votre tableau à aidecompta.occe69@orange.fr afin que notre formateur puisse vous aider.

Après validation de votre bilan 22/23 et réception de vos règlements de cotisations/assurances 2023/2024, nous vous ferons parvenir par mail le reçu de cotisations, les cartes de mandataires ainsi que l'attestation d'habilitation pour l'année en cours.